

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'association Jeunes Agriculteurs représentée par CHENU Nicolas en date du 01/12/2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité routière, il est nécessaire de régler la circulation à l'occasion de la parade de Noël du 16 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 16 décembre 2022 de 18h30 à 20h00, les prescriptions qui suivent sont arrêtées (voir Annexe) :

- La circulation et le stationnement sont interdits place Du Martray.
- Le stationnement est interdit rue Des Forges.
- La circulation rue Des Forges se fera uniquement dans le sens Place du Martray – rue Du Poudouvre.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, La Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 08/12/2022

Le maire,

Eric MOISAN



ANNEXE

